REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a pour objet de préciser les règles mises en place au sein Groupement Jeunes Sud Goëlo Foot (appelée ci-dessous GJSG), il est établi et validé par le bureau du GJSG. Il est affiché au siège de l'association et sur le site du groupement, www.groupementjeunessudgoelo.bzh

Il se décompose en 3 parties distinctes intitulées :

- A Groupement Jeunes Sud Goëlo Foot et ses membres
- B Groupement Jeunes Sud Goëlo Foot et les clubs cosignataires
- C Groupement Jeunes Sud Goëlo Foot et les parents de joueurs mineurs

Chaque partie est l'objet d'une étude et d'une actualisation avant le 30 juin (date limite de confirmation des données du Groupement Jeunes au District de Football des Côtes d'Armor).

A Groupement Jeunes Sud Goëlo Foot et ses membres

Article A.1: Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant est fixé annuellement par le conseil d'administration.

Deux catégories de membres sont à prendre en compte :

• Les membres actifs regroupant les joueurs licenciés dans les clubs cosignataires y compris les enfants des dirigeants, encadrants et éducateurs.

Pour cette catégorie, la cotisation est fixée à 140 € pour les 12-18 ans, 120 € pour les 10-11 ans, et 90 € pour l'école de foot. Gratuité à partir du 3ème enfant.

• Les membres encadrant regroupant les dirigeants de l'association et les dirigeants bénévoles qui encadrent les équipes pour les entrainements et les compétitions.

Pour cette catégorie la cotisation est fixée à 1 €.

La cotisation annuelle doit être versée avant le 30 octobre (sauf accord du bureau).

En cas de non paiement à cette date, la radiation est définitivement acquise.

Il ne saurait être exigé le remboursement en cours de saison, pour une indisponibilité de moins de 4 mois (blessure, accident) en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Article A.2: Licence

Tous les membres de l'association, actifs ou encadrant, devront être titulaires d'une licence émise par la Fédération Française de Football (licence joueurs (ses), volontaire, arbitre, dirigeants(es).

Article A.3: Sanction

Tout joueur qui prend un carton (geste dangereux, contestation, manque de respect, ...) lors d'une rencontre officielle sera susceptible d'être sanctionné financièrement, sur décision du bureau de l'association, à hauteur de :

- 40 € pour un carton jaune,
- 60 € pour un carton rouge.

Tarifs à titre indicatif car soumis à une règlementation qui varie selon la fréquence et la gravité de l'infraction.

Article A.4: Exclusions

Conformément à l'article 8 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Comportement dangereux sur ou en dehors du terrain du membre ou de son représentant légal,
- Propos désobligeants envers les autres membres du membre ou de son représentant légal,
- Comportement non conforme à l'éthique de l'association du membre ou de son représentant légal. (voir charte FFF).

Celle-ci doit être prononcée par le bureau, après avoir entendu les explications du membre ou de son représentant légal contre lequel est engagée une procédure d'exclusion. Le membre sera convoqué par lettre. Il pourra se faire assister de la personne de son choix. En cas de non-présentation à la convocation, l'exclusion sera prononcée de fait.

Article A.5: Fournitures et équipements

La tenue officielle du GJSG est la suivante : Couleurs bleu et jaune

En contrepartie de la cotisation, l'association fournit à ses licenciés actifs une tenue complète pour les entrainements et une pour les rencontres officielles, ainsi que le renouvellement de matériel.

Cette tenue appartient au club et non aux joueurs et/ou encadrants.

Le port de cette tenue est obligatoire, aucune autre ne sera acceptée.

Ces équipements sont renouvelés tous les 2/3 ans suivant le nombre d'équipes par catégorie.

Les joueurs inscrits en cours d'année seront bien sûr équipés comme les autres.

Certaines catégories peuvent être dotées d'une tenue de sortie. Port de cette tenue obligatoire pour les matchs à domicile ou à l'extérieur.

Une caution allant de 30 à 120 € pourra être demandée.

Article A.6: Transports

Le GJSG s'engage à aller chercher à la sortie des collèges (Camille Claudel et Stella Maris à St Quay, et au collège public de Plouha) les jeunes qui s'entrainent en semaine sur le site de Plourhan, sauf cas de forces majeures. Nous sommes responsables du transport des jeunes d'un point A à un point B, les jeunes ne sont pas autorisés à quitter le stade à la descente du bus et ce jusqu'à la prise en charge des parents. Le retour en fin d'entrainement n'est pas assuré. Les parents peuvent par ailleurs être sollicités pour les matchs à l'extérieur.

Article A.7: Entretien des équipements

Le GJSG prendra à sa charge l'entretien et le lavage des équipements à partir de la catégorie U10.

Article A.8: Participations financières

Le GJSG s'engage à participer financièrement au remboursement des frais des membres du bureau (timbres, encre, papier, ...) avec accord du bureau.

Article A.9: Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire

Conformément à l'article 16 des statuts de l'association, l'assemblée générale se réunit un fois par exercice sur convocation du président du GJSG. Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués suivant la procédure : voie de presse et convocation individuelle.

L'assemblée générale de fin de saison se déroulera avant le 31 décembre mais de préférence avant le 30 juin (date de fin de saison sportive).

L'approbation des décisions s'effectue à main levée.

L'élection des membres s'effectue à bulletin secret. Pour être validé, le vote devra rester en conformité avec l'article 12 des statuts (représentation des clubs cosignataires).

Un membre de l'association peut se faire représenter pour le vote. Un membre ne pourra utiliser qu'un seul pouvoir en plus de son vote.

Article A.10: Mutation en cours et en fin de saison

Conformément aux articles 92 et 115 des règlements généraux de la FFF, le GJSG appliquera pour chaque demande de mutation les règles suivantes, validées par le bureau :

- Demande de mutation en cours de saison sportive :
- La demande sera soumise au vote du bureau qui se réunit en règle générale une fois par mois entre les mois de septembre et juin
- Demande de mutation à la fin de la saison sportive en cours et avant le 15 juillet
- La demande sera validée le plus rapidement possible par le GJSG sans forcément avoir besoin de l'avis du bureau
- Demande de mutation pour la saison sportive à venir et transmise après le 15 juillet
- La demande sera soumise au vote du bureau qui se réunit en règle générale une fois par mois entre les mois de septembre et juin
- Si la demande concerne des joueurs ou joueuses des catégories concernées par l'engagement obligatoire auprès du district (U13 U14 U15 U16 U17 U18) avant fin août et que l'engagement est remis en cause faute du nombre de joueurs ou joueuses suffisant et nécessaire, le GJSG se réserve le droit de refuser la mutation pour l'intégralité de la saison après confirmation du vote du bureau

B Groupement Jeunes Sud Goëlo Foot et ses clubs cosignataires

Article B.1: Conseil d'administration

Conformément à l'article 12 des statuts, le président de chaque club cosignataire est membre de droit du conseil d'administration. Chaque saison, le président informera l'association de l'identité du suppléant qu'il désigne pour le représenter aux réunions du GJSG au cas où il serait indisponible pour assister personnellement aux réunions.

Article B.2: Terrains

Le GJSG s'engage, sauf avis défavorable de l'un des clubs, à faire jouer **ponctuellement** une équipe du groupement sur le terrain des clubs cosignataires pour les rencontres à domicile, sachant qu'en priorité les équipes du groupement joueront à **Plourhan**, **Etables et Tréveneuc**. La décision des équipes engagées et des terrains choisis se fera sous la seule responsabilité du président et du référent du club.

Le GJSG s'engage à mettre à disposition de l'encadrement :

- Boissons et goûters pour les rencontres à domicile,
- Une trousse à pharmacie et des ballons pour les échauffements et rencontres ainsi que les équipements pour les entrainements.

Article B.3: Organisation et gestion des rencontres

Le GJSG prend en charge:

- La fourniture de boissons pour les joueurs lors des rencontres officielles ou amicales et des entrainements,
- Les frais d'arbitrage des différentes rencontres,

Les encadrants, bénévoles ou salariés, s'engagent, pour les matchs à domicile, à renseigner les feuilles de match et les remettre au référent du club.

Article B.4: Frais d'engagements et amendes

Les frais d'engagement des différentes équipes du GJSG en compétitions officielles et pour les tournois sont à la charge du GJSG.

Toutes les amendes infligées à un joueur ou à une équipe du groupement seront prises en charge par le GJSG qui pourra faire jouer l'article A3 du présent règlement intérieur.

Pour les 18 ans(u19) évoluant en sénior, l'amende sera due par le club cosignataire dans lequel évolue le joueur.

Article B.5 : Catégorie 18 ans et équipes séniors

Les jeunes de la catégorie U19 (18 ans) doivent choisir en début de saison s'ils souhaitent évoluer en sénior dans leur club d'appartenance ou au sein du groupement dans leur catégorie d'âge.

Les jeunes U18 ne pourront jouer dans les clubs séniors qu'avec l'accord du GJSG.

Les U17 ne pourront pas jouer en sénior.

C Groupement Jeunes Sud Goëlo Foot et les parents de joueurs mineurs

Article C.1: Horaires

Afin d'assurer une bonne organisation, les horaires des entrainements et des matchs devront être respectés :

Les joueurs doivent arriver ¼ heure avant l'heure donnée par l'entraineur et ils doivent être impérativement accompagnés (jusqu'à la catégorie U11) d'un parent où adulte jusqu'à l'entraineur.

Le GJSG est responsable des enfants 30 minutes après les horaires d'entrainement et les retours de match. Merci au parents de les récupérés dans ce laps de temps.

Article C.2: Transport

Les parents doivent amener et ramener leurs enfants (entrainements et matchs à domicile). Pour les déplacements, les parents volontaires pour le transport sont les bienvenus...

Le GJSG se réserve le droit d'annuler un déplacement si l'on manque de véhicule.

Pour les 10/18 ans : voir article A6 de ce règlement.

Article C.3: Gestion des matchs et tournois

Pour la gestion des matchs, des entrainements, des tournois, de la formation des équipes et du choix des joueurs, *seuls les éducateurs ou les encadrants sont décisionnaires* et ont l'aval du bureau dirigeant.

Les 2èmes années par catégorie, sont susceptibles de faire plus de tournois (les joueurs sont donc à égalité une année sur deux).

Article C.4: Communication

La communication entre parents, encadrants, entraineurs et dirigeants passe par l'application SPORT EASY ou occasionnellement par SMS.

Afin d'organiser au mieux le fonctionnement hebdomadaire de notre club, il est impératif de répondre le plus rapidement possible aux messages qui vous sont adressés, et au moins 24 h avant échéance.

Article C.5: Objets de valeurs.

Le GJSG décline toutes responsabilités lors de la perte ou le vol d'objet de valeur (bijoux, téléphone...) dans nos vestiaires ou en déplacement.

Article C.6: Parking.

La commune de Plourhan demande aux encadrants et aux parents de garer leur véhicule sur le parking se trouvant devant le grand portail du stade, et plus sur le parking de la mairie.

Article C.7: Comportement

Le sport est un vecteur de respect des autres, de tolérance, de respect des règles et règlements : Tout comportement allant à l'encontre de ces valeurs, ou le non respect des règles et règlements en vigueur dans le club sera soumis à **l'article A4** de ce règlement et des sanctions pourront être prises par le bureau.

Article C.8: Réclamations

En cas de problème ou de litige avec un enfant, un parent, un encadrant, ou pour un problème organisationnel, il est impératif que la personne concernée prenne le plus rapidement possible rendez-vous avec le président du GJSG et, le ou les encadrants de la catégorie dans laquelle l'enfant évolue afin de le résoudre immédiatement.

Toute autre démarche personnelle de la part d'un enfant ou d'un parent ne sera pas prise en compte et pourra être soumise à l'article A4 du présent règlement.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Groupement Jeunes Sud Goëlo		
	Le Président	
	Mr Pelte Stéphane	
Date : 30 juin 2023		
Signature et cachet :	S.AEGE.	